

LE RÔLE ET LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (CUPEEA)

PAR

GÉRARD BRACHET (*)

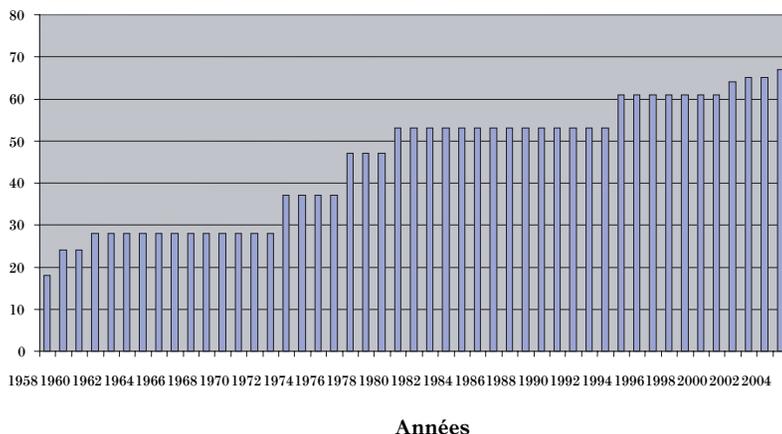
UN PEU D'HISTOIRE

Le Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) est plus connu par son sigle anglais, COPUOS, pour Committee on the Peaceful Uses of Outer Space. Il a été créé par une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959 (résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959).

Ne comportant qu'une vingtaine d'Etats membres à ses débuts, il en rassemble 69 à compter de l'année 2008, du fait de l'arrivée de la Bolivie et de la Suisse (*cf.* la figure 1, ainsi que l'annexe à cet article). En outre, une vingtaine d'organisations intergouvernementales, telles que les agences spécialisées des Nations Unies, et d'organisations non gouvernementales disposent d'un statut d'observateur permanent au sein du comité.

FIGURE 1

Evolution de la participation au CUPEEA depuis 1959



(*) Président du Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) des Nations Unies.

Le CUPEEA comprend le comité plénier, qui se réunit en session de dix jours à Vienne, en juin de chaque année, et ses deux sous-comités : le sous-comité scientifique et technique (STSC), qui se réunit tous les ans à Vienne au mois de février et traite essentiellement des questions de nature technique ou scientifique; le sous-comité juridique, consacré essentiellement aux questions de nature juridique, qui se réunit à Vienne en général au début du mois d'avril. Les propositions issues des deux sous-comités sont examinées et, le cas échéant, entérinées par le comité plénier.

La règle de fonctionnement du CUPEEA est celle du consensus, ce qui, on le devine, nécessite des trésors de pédagogie et de diplomatie pour faire avancer les dossiers, y compris les plus simples, lorsque telle ou telle délégation les découvre et n'a pas toujours les moyens d'en apprécier les enjeux.

Le Comité rend compte à l'Assemblée générale, via la 4^e commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), ce qui, comme on le verra plus loin, n'est pas pour faciliter la coordination avec les questions relatives à l'espace, lesquelles relèvent de la Conférence du désarmement et sont donc traitées à la 1^{re} commission de l'Assemblée générale, en particulier les débats relatifs à l'éventuel déploiement d'armes dans l'espace.

Au fil des années, le CUPEEA a joué un rôle important pour faciliter la coopération internationale dans les activités spatiales, d'une part, entre les deux grands blocs politiques pendant la Guerre froide et, d'autre part, en encourageant les nations émergentes à participer aux activités spatiales. Ce dernier point est en pratique mis en œuvre par le Secrétariat, à travers le programme d'applications spatiales géré par le Bureau des affaires spatiales (UN Office for Outer Space Affairs, OOSA (1)), basé à Vienne.

Le CUPEEA a joué un rôle considérable dans les années de Guerre froide pour la mise en place du cadre juridique international spécifique aux activités spatiales (traités, conventions internationales et principes juridiques encadrant le développement et l'exploitation des moyens spatiaux), ainsi que pour le développement de services tels que les télécommunications par satellites (création des organisations intergouvernementales Intelsat et Inmarsat, aujourd'hui privatisées) ou l'utilisation des moyens spatiaux en support aux situations de catastrophes naturelles.

Les traités fondamentaux relatifs à l'espace actuellement en vigueur ont été préparés par le sous-comité juridique du CUPEEA, puis entérinés par le comité plénier, avant d'être proposés à la signature et à la ratification des Etats. Ils sont sommairement rappelés ci-dessous :

- le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, aussi appelé Traité de l'espace, signé

(1) Cf. le site Internet www.unoosa@unvienna.org.

et entré en vigueur en 1967 : ce traité est le texte fondamental qui régit les activités spatiales au plan international. Il introduit des notions tout à fait nouvelles sur le plan du droit international (l'exploration et l'utilisation de l'espace sont l'apanage de l'humanité tout entière; la liberté de recherche et de circulation dans l'espace; la non-extension de la souveraineté des Etats à l'espace extra-atmosphérique ni aux corps célestes; l'interdiction de déploiement dans l'espace d'armes de destruction massive; l'interdiction de toute activité militaire sur la Lune et autres corps célestes). A la fin 2006, 98 Etats avaient ratifié le Traité de l'espace, dont bien entendu toutes les nations conduisant des activités spatiales.

- l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, signé et entré en vigueur en 1969.
- la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, signé et entré en vigueur en 1972 : ce texte rappelle et précise que les Etats sont responsables des activités spatiales conduites par leurs ressortissants, personnes physiques et morales. Il présente donc un aspect juridique majeur vis-à-vis de la responsabilité des Etats où sont enregistrées des sociétés commerciales conduisant des activités spatiales, par exemple, pour la France, les sociétés Arianespace (services de lancements) et Eutelsat (services de télécommunication et de radiodiffusion par satellite).
- la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, signée en 1975 et entrée en vigueur en 1976 : ce texte complète le précédent, en faisant obligation aux Etats de procéder à l'enregistrement auprès du Secrétaire général des Nations Unies des objets spatiaux dont ils sont responsables en tant qu'« Etats de lancement », ce qui signifie, pour la France, tous les objets lancés dans l'espace à partir du Centre spatial guyanais, qu'ils appartiennent à n'importe quelle entité publique ou privée de n'importe quel(le) Etat ou organisation internationale.
- l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes, conclu en 1979 et entré en vigueur en 1984 – mais non signé par les Etats-Unis; signé mais non ratifié par la France –, ratifié, fin 2007, par seulement 13 Etats.

De surcroît, au-delà de ces traités et conventions internationaux, le CUPEEA a mis au point et fait adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies un certain nombre de principes qui définissent une référence internationale sans avoir le caractère juridique d'un traité :

- la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique

(1963) : ces principes sont pour l'essentiel repris dans le Traité de l'espace de 1967.

- les Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (1982).
- les Principes sur la télédétection (1986) : il s'agit du seul texte international régissant le droit et les devoirs des Etats conduisant des activités d'observation de la Terre depuis l'espace.
- les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (1992).
- la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (1996).

Enfin, le CUPEEA est à l'origine des conférences mondiales «Unispace», organisées à peu près tous les quinze ans, dont la dernière a eu lieu en 1999 à Vienne. Ces rencontres permettent de faire le point, avec une approche éminemment politique, des progrès des activités de recherche dans l'espace et de leurs retombées pour la société en général et pour les pays en développement en particulier. Elles sont en outre l'occasion d'examiner si le cadre juridique en place est adéquat, s'il est nécessaire d'envisager des ajustements et comment ces ajustements pourraient être mis en œuvre.

Ces dernières années, le CUPEEA s'est concentré sur la mise en œuvre des recommandations issues de la conférence Unispace III de 1999, ce qui a conduit à l'élaboration d'un dossier très complet présenté à l'Assemblée générale en 2004, le dossier dit Unispace + 5. Parmi les actions concrètes mises en œuvre à la suite de ces recommandations, on peut signaler : l'établissement du Comité international de coordination pour les systèmes globaux de satellites de navigation (International Committee for GNSS); et l'adoption, fin 2006, du programme UN Spider, pour faciliter l'utilisation des moyens spatiaux en cas de catastrophes naturelles ou d'origine industrielle.

Le Comité s'est en outre penché sur un problème qui a pris une ampleur préoccupante depuis une quinzaine d'années, celui des débris spatiaux. C'est ainsi que le sous-comité scientifique et technique du CUPEEA a mis au point, entre 2003 et 2006, un texte de recommandations – lignes directrices – destinées à tous les acteurs du domaine spatial, qu'ils soient gouvernementaux ou privés, dont l'objet est de limiter au maximum la génération de débris spatiaux additionnels, alors que leur nombre sur les orbites proches de la terre est déjà supérieur à 10 000 – dans la catégorie d'objets supérieurs à 10 cm – et présente un risque certain pour les satellites en opération et les stations spatiales habitées. Le texte de ces recommandations (2) a été approuvé par le Comité lors de sa session plénière de juin

(2) Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Annexe I, A/62/20, rapport de la 50^e session du CUPEEA, 20 juin 2007.

2007 et entériné par l'Assemblée générale en décembre. On notera que ce débat, de nature éminemment technique, pour lequel il était important qu'un consensus de tous les Etats puisse être trouvé, s'est appuyé sur le travail approfondi, depuis près de 15 ans, réalisé au sein d'un comité technique inter-agences, l'Inter Agency Debris Committee (IADC), auquel les principales agences spatiales dans le monde ont participé activement. L'expérience acquise par le CUPEEA à l'occasion de ce travail est tout à fait précieuse et pourrait servir de modèle pour d'autres réflexions relatives à la durabilité sur le long terme des activités spatiales en orbite terrestre.

Un autre chantier, de nature technique lui aussi, est en cours depuis 2004 : la définition d'un standard international de sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Un groupe de travail mixte, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA), a été mis en place et un calendrier de travail adopté, avec l'objectif d'aboutir à un projet de standard de sûreté en 2010. Les sources d'énergie nucléaire étant pratiquement indispensable pour les missions spatiales qui s'éloignent du soleil, en particulier au-delà de l'orbite de la planète Mars, il est probable que ces sources d'énergie soient essentielles au développement de l'exploration lointaine du système solaire. La définition d'un standard de sûreté international est donc vivement souhaitée par la communauté internationale.

LE RÔLE DU CUPEEA DANS LE FUTUR

Le docteur Karl Doetsch, ancien vice-président de l'Agence spatiale canadienne et surtout ancien président du sous-comité scientifique et technique du CUPEEA (de 2001 à 2003), a fait, au cours de la 48^e session plénière du Comité, en juin 2005, un remarquable exposé, où il a passé en revue le rôle historique joué par le CUPEEA et ses accomplissements.

A cette occasion, il a formulé des recommandations relatives au rôle futur du CUPEEA compte tenu de l'évolution des activités spatiales dans le monde, du nombre de plus en plus élevé d'Etats conduisant des activités spatiales et d'opérateurs commerciaux, de l'impact des initiatives récentes dans le domaine de l'exploration spatiale, des attentes des jeunes générations. Malheureusement, ses propositions n'ont pas toujours été bien comprises et, malgré les efforts du président du Comité, Ade Abiodun, issu du Nigeria, elles n'ont pas été suivies d'effet.

Il ne fait aucun doute cependant que le CUPEEA devra être plus actif dans le futur dans la définition de standard internationaux susceptibles de favoriser l'exploitation durable des moyens spatiaux et dans la promotion de la coopération internationale dans de nombreux domaines de la recherche spatiale, des applications des systèmes spatiaux, des opérations spatiales et de l'exploration spatiale.

Le comité et ses deux sous-comités pourraient en effet prendre des initiatives dans de nombreux domaines dont la liste ci-dessous, sans être exhaustive, donne une idée générale.

Viabilité à long terme des activités spatiales

L'excellent travail réalisé au cours des dernières années par le sous-comité scientifique et technique du CUPEEA sur la limitation des débris spatiaux a mis en évidence qu'un environnement propre dans l'espace proche de la Terre n'est plus une donnée acquise si on adopte une vision à long terme des activités spatiales. Non seulement la situation des débris spatiaux est devenue un vrai sujet de préoccupation, mais, de surcroît, le nombre de plus en plus grand d'acteurs dans l'espace, y compris les opérateurs commerciaux, rend indispensable la mise au point d'un ensemble de règles de bonne conduite pour les opérations spatiales ou «code de la route spatial», afin d'éviter les interférences, les collisions et autres incidents qui pourraient gêner l'exploitation de l'espace par tous, particulièrement par les nouveaux arrivants dans les activités spatiales. La situation est comparable à celle du trafic en haute mer, où aucune nation souveraine n'a la responsabilité de régler le trafic, mais où des règles de navigation ont été progressivement adoptées au niveau international pour prévenir le risque d'abordage, de dégradation de l'environnement marin ou la disparition des ressources marines.

Une approche possible serait de mettre en place un groupe de travail informel afin de procéder aux consultations indispensables avant d'aborder cette question de manière officielle au CUPEEA. Ce groupe de travail aurait le mandat de réaliser une évaluation technique de la situation et de proposer, en liaison avec d'autres organisations internationales concernées, comme l'Union internationale des télécommunications (UIT), elle-même très impliquée dans la coordination des allocations de fréquence aux différents services par satellite et dans l'affectation des positions orbitales sur l'orbite géostationnaire, une méthode pour mettre au point un tel code de bonne conduite ou «code de la route spatial». A l'issue de cette phase de consultations, le CUPEEA pourrait alors se saisir de la question et demander à ses deux sous-comités d'examiner les aspects techniques, d'une part, juridique, d'autre part, d'un futur texte de «lignes directrices» qui pourrait, le moment venu, faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale.

La proximité méthodologique avec le concept de mesures de transparence et de confiance (TCBMs) actuellement discuté au sein de la Conférence du désarmement, qui a fait l'objet récemment d'un document commun des États de l'Union européenne (3), nécessitera une liaison étroite avec les délégations à la Conférence. Il convient toutefois de noter que cette dernière

(3) Cf. le document A/62/114/add. 1, 17 sept. 2007, réponse du Portugal au nom de l'Union européenne.

aborde les questions spatiales uniquement du point de vue de la sécurité internationale, alors que le CUPEEA a un mandat plus large, impliquant toutes les applications non agressives de l'utilisation de l'espace et des moyens spatiaux.

Dans la mesure où le concept de «code de la route spatial» évoqué ci-dessus englobe la notion de coordination des opérations de lancement et des opérations une fois en orbite, les discussions au sein du groupe de travail informel dont la création est envisagée pourront s'inspirer des éléments d'analyse présentés dans l'étude prospective sur la gestion du trafic spatial préparée par l'Académie internationale d'astronautique (International Academy of Astronautics, IAA), étude qui a été présentée à la session plénière du CUPEEA en juin 2006 (4).

Coopération internationale dans l'exploration spatiale

L'intérêt nouveau manifesté par de nombreux Etats pour d'ambitieux programmes d'exploration spatiale, depuis l'annonce, par le président George W. Bush, en janvier 2004, des nouvelles orientations du programme spatial civil américain, pose de manière renouvelée la question des principes relatifs à la coopération internationale dans ce domaine. Le CUPEEA pourrait utilement réfléchir à de tels principes, avec l'objectif de faciliter la participation, à cette grande aventure, de tous les Etats intéressés, même et y compris à des niveaux très modestes.

A titre d'exemple, il serait envisageable de mettre en place un programme international de bourses étiquetées «Exploration spatiale», offrant la possibilité pour des étudiants ou jeunes professionnels de tous les pays de participer à des équipes de recherche impliquées dans les missions d'exploration du système solaire, qu'elles soient américaines, chinoises, européennes, japonaises, indiennes ou russes. En prenant l'initiative de créer un tel programme et sans que cela crée d'obligations nouvelles pour les Etats qui mènent des programmes d'exploration spatiale, le CUPEEA serait complètement dans son rôle et faciliterait la participation, à cette grande aventure, des jeunes générations dans des Etats qui n'ont ni les moyens ni même l'intention de s'impliquer.

Protection de zones désignées sur la Lune et autres corps célestes

L'exploration spatiale, en particulier l'intérêt renouvelé pour la Lune en tant que première étape de l'exploration, appelle à porter un nouveau regard sur le concept de zones protégées sur les corps du système solaire, soit en raison de leur contenu historique, culturel ou environnemental (comme par exemple les sites d'atterrissage sur la Lune des missions Apollo,

(4) IAA Cosmic Study on Space Traffic Management, 2006.

Surveyor et Lunakhod) ou simplement parce que nous avons collectivement le sentiment qu'ils méritent d'être préservés, comme nous avons eu la sagesse de le faire sur la planète Terre pour le continent Antarctique.

Une façon pratique pour le CUPEEA de prendre l'initiative serait de demander à certaines des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur au sein du Comité, comme le Comité mondial pour la recherche spatiale (COSPAR) ou l'Académie internationale d'astronautique (IAA), de réaliser sur ce sujet une étude indépendante et de faire des recommandations au Comité. Ces recommandations pourraient conduire le CUPEEA à inscrire cette question à son ordre du jour et à examiner si elle pourrait donner lieu à une résolution adoptée par consensus à l'Assemblée générale. Une convention internationale pourrait même être envisagée à terme, sur le modèle du Traité de l'Antarctique.

Questions relatives au développement du transport commercial de passagers dans l'espace

Le développement d'initiatives privées permettant à des passagers commerciaux d'aller faire un voyage touristique dans l'espace, soit de très courte durée comme avec les véhicules sub-orbitaux de type «Spaceship one», qui se contentent de faire une brève excursion à plus de 100 km d'altitude, soit de plus longue durée à bord d'une station orbitale, soulève des questions tout à fait nouvelles de certification du véhicule, de responsabilité, de couverture d'assurance, qui pourraient être examinées au sein à la fois du sous-comité scientifique et technique et du sous-comité juridique du CUPEEA. Pour ce sujet comme pour les précédents, une analyse approfondie de l'état de l'art et de l'encadrement réglementaire déjà mis en place, en particulier aux Etats-Unis, serait nécessaire avant d'aborder l'élaboration éventuelle de tout cadre réglementaire international. A cet égard, un modèle applicable qui vient immédiatement à l'esprit est celui de l'Organisation internationale pour l'aviation civile (OACI).

Risques de collision avec des objets géocroiseurs

De nombreuses études ont été consacrées récemment aux objets géocroiseurs – astéroïdes dont l'orbite croise celle de la Terre – et au risque qu'ils représentent pour la planète Terre et donc pour l'humanité. Alors que c'est bien le rôle de la communauté scientifique d'étudier ces objets et d'estimer la probabilité d'une collision catastrophique avec notre planète, il revient à la communauté des nations d'examiner quel mécanisme devrait être mis en place afin d'être en mesure de prendre les décisions collectives nécessaires pour déterminer, si un risque de collision était avéré avec une probabilité suffisante, les actions concrètes à mener pour se prémunir contre une collision. Ce sujet a fait l'objet d'une équipe de travail mise en place après la

conférence Unispace III de 1999 et son rapport est attendu pour 2008. Le CUPEEA devra décider quelles suites il convient de donner aux recommandations qui lui seront présentées.

D'une certaine manière, il s'agit d'un problème un peu comparable à celui du réchauffement climatique : un défi concernant tous les Etats de la planète, qui demande une capacité de réaction collective et donc un certain consensus entre les nations sur le diagnostic et sur les mesures à prendre. L'expérience récente montre que l'obtention d'un consensus sur ces questions d'intérêt collectif est un objectif difficile à atteindre!

La liste de questions présentées ci-dessus que le CUPEEA pourrait utilement traiter au cours des prochaines années n'est certainement pas exhaustive et devra être enrichie en fonction des besoins de la société, de l'évolution des technologies et du fait de l'émergence de nouvelles applications de l'espace.

QUELQUES RÉFLEXIONS PERSONNELLES RELATIVES A L'AVENIR DU CUPEEA

Les considérations ci-dessus sur les nouveaux thèmes que le CUPEEA pourrait aborder utilement au cours des prochaines années ne doivent pas être interprétées comme une remise en cause de son mandat, qu'il n'est d'ailleurs pas suggéré de modifier. Il est important que le CUPEEA continue à traiter les questions d'évolution des capacités des Etats en développement à utiliser au mieux les moyens spatiaux, ne serait-ce que parce que ceux-là jouent un rôle chaque jour plus important dans les activités économiques (télécommunications, radiodiffusion, navigation, météorologie, surveillance de l'environnement et connaissance des ressources, *etc.*).

Il est néanmoins nécessaire que le Comité fasse preuve d'une réelle vision sur les enjeux futurs des activités spatiales et ait le courage d'aborder de nouveaux sujets qu'il a peu traités dans le passé. Il peut s'appuyer pour se faire sur l'expertise disponible au sein des organisations non gouvernementales reconnues dans le secteur spatial, comme le COSPAR pour les aspects de recherche scientifique, l'Académie internationale d'astronautique pour la réflexion à long terme, l'Institut international de droit spatial (International Institute of Space Law, IISL) pour les questions juridiques, la Fédération internationale d'astronautique, organisatrice chaque année depuis 1954 du Congrès international d'astronautique, pour les aspects techniques à plus court terme et pour leur dimension économique et industrielle, et bien d'autres organisations encore, qui contribuent activement à la réflexion sur l'avenir des activités spatiales au plan international.

Il est clair en effet que certaines des questions brièvement décrites ci-dessus devront impérativement être traitées dans une enceinte internationale

et le risque qu'elles soient traitées en dehors du contexte des Nations Unies n'est pas négligeable, en particulier sous l'influence de certains Etats, qui considèrent que le cadre de l'ONU n'est plus un cadre adéquat pour l'élaboration de la norme internationale ni pour le développement de la coopération. Il en résulterait un risque certain de laisser sur le bord du chemin de nombreux pays qui ne participeraient plus aux efforts collectifs de définition des règles de bonne conduite et des standards internationaux et se trouveront ainsi d'autant moins engagés qu'ils n'auront pas participé à leur élaboration. Cela serait pour le moins paradoxal, alors qu'on assiste depuis une dizaine d'années à un élargissement notable du nombre d'acteurs spatiaux dans le monde, y compris au sein du groupe des pays en développement, comme par exemple l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, l'Egypte, la Malaisie, le Maroc, le Nigeria, la Thaïlande, *etc.*, sans parler bien sûr de la Chine et de l'Inde, qui ont acquis depuis longtemps le statut de grande puissance spatiale.

Cet élargissement du nombre d'Etats conduisant des activités spatiales ambitieuses redonne au CUPEEA une nouvelle légitimité, du simple fait que le Comité rassemble tous les Etats «spatiaux», mais aussi beaucoup d'Etats qui sont simplement bénéficiaires des retombées des applications spatiales. Cette diversité permet une confrontation productive des approches et des avis de la communauté internationale au niveau gouvernemental, complétant ainsi utilement celle qui existe déjà au niveau plus informel des organisations internationales non gouvernementales.

ANNEXE

Liste des Etats membres du CUPEEA au 1^{er} janvier 2008

- | | | |
|-------------------|--------------|----------------|
| • Afrique du Sud | • Grèce | • Russie |
| • Albanie | • Inde | • Sénégal |
| • Algérie | • Indonésie | • Sierra Leone |
| • Allemagne | • Iran | • Slovaquie |
| • Argentine | • Iraq | • Soudan |
| • Arabie saoudite | • Italie | • Suisse |
| • Australie | • Japon | • Suède |
| • Autriche | • Kazakhstan | • Syrie |
| • Belgique | • Kenya | • Tchad |
| • Bénin | • Liban | • Thaïlande |
| • Bolivie | • Libye | • Turquie |
| • Brésil | • Malaisie | • Ukraine |
| • Bulgarie | • Maroc | • Uruguay |
| • Burkina Faso | • Mexique | • Venezuela |
| • Cameroun | • Mongolie | • Vietnam |
| • Canada | • Nicaragua | |

- Chili
- Chine
- Colombie
- Corée du Sud
- Cuba
- Equateur
- Egypte
- Espagne
- Etats-Unis
- France
- Hongrie
- Niger
- Nigeria
- Pays-Bas
- Pakistan
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni